Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/09/2020 à 16h40 Réference de l'AR: 051-215106139-20200925-A_2020_236-AR

Affiché le 25/09/2020 - Certifié exécutoire le 25/09/2020



DÉPARTEMENT DE LA MARNE Canton de Bourgogne

COMMUNE DE WITRY-LÈS-REIMS

CG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2020/236

Aires de jeux Arrêté imposant le port du masque

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L3136-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n°2020-1153 du 19 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Vu l'arrêté préfectoral cadre du 21 septembre 2020 relatif aux mesures complémentaires de lutte contre l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté préfectoral cadre du 22 septembre 2020 qui abroge l'article 3 de l'arrêté cadre du 21 septembre 2020,

Vu l'avis n°8 du 27 juillet 2020 du conseil scientifique COVID-19 « se préparer maintenant pour anticiper un retour du virus à l'automne »,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-COV-2,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de propagation de ce virus ; que cette propagation est elle-même génératrice d'une hausse importante des contaminations ; que ces risques sont particulièrement élevés dans les espaces publics caractérisés par une fréquentation élevée ; qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à engorger brutalement les capacités d'accueil du système de soins, notamment hospitaliers,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé Grand Est fait état actuellement d'une circulation virale en nette augmentation depuis plusieurs semaines dans le Département de la Marne nécessitant des mesures de prévention spécifique,

Considérant qu'aucune difficulté n'existe en matière de disponibilité de masques,

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 25/09/2020 à 16h40 Réference de l'AR: 051-215106139-20200925-A_2020_236-AR Affiché le 25/09/2020 - Certifié exécutoire le 25/09/2020

Considérant que depuis le déconfinement il a été constaté des rassemblements de nombreuses personnes sans respect des règles de distanciation physique, ni port du masque au niveau des aires de jeux situées rue de l'Usine et allée du parc,

Considérant que le port obligatoire du masque, à partir de 11 ans sur les points du territoire caractérisés par une forte densité de personnes où une difficulté à assurer le respect de la distance physique, constitue une mesure nécessaire, proportionnée et adaptée,

ARRÊTE

Article 1 : Le port de tout type de masque de protection contre la COVID-19, y compris « grand public » est obligatoire, pour toute personne âgée de 11 ans et plus, dans les périmètres matérialisés en rouge, sur les plans ci-annexés.

Article 2 : L'obligation du port du masque dans les périmètres mentionnés à l'article 1 est obligatoire à partir du 25 septembre 2020.

Article 3 : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Elle ne s'applique pas non plus personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

<u>Article 4 :</u> Un affichage explicite sera réalisé par la commune de Witry-lès-Reims et portera à la connaissance des habitants la mesure de port de masque obligatoire, celle-ci venant en complément du respect des gestes barrières.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Witry-lès-Reims Le 25 septembre 2020

Michel KELLER Maire de Witry-lès-Reims